



QUARANTE-CINQUIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

WHA45.10

Point 18 de l'ordre du jour

11 mai 1992

PREVENTION DE L'INVALIDITE ET READAPTATION

La Quarante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la prévention de l'invalidité et la réadaptation;

Rappelant les résolutions WHA28.54, WHA29.68, WHA38.18, WHA38.19 et WHA42.28;

Notant que la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992) touche à sa fin;

Consciente de l'ampleur mondiale du problème de l'invalidité, qui va vraisemblablement augmenter du fait de la croissance démographique et du vieillissement de la population, en particulier dans les pays en développement;

Reconnaissant que le manque persistant de données fiables sur certaines maladies invalidantes entrave la planification de mesures de prévention et de réadaptation;

Notant les progrès accomplis dans la prévention de certaines affections invalidantes, telles que la poliomyélite, la rougeole et les infections oculaires;

Reconnaissant la nécessité de poursuivre et d'étendre, partout où cela est faisable, l'application des mesures qui se sont révélées efficaces pour prévenir certaines maladies invalidantes, tout en mettant au point de nouvelles méthodes pour réduire ou éliminer d'autres incapacités évitables;

Notant que le manque de ressources freine le développement des services de réadaptation nécessaires pour répondre aux besoins actuels, si bien que la grande majorité des personnes handicapées n'ont pas accès à ces services dans les pays en développement;

Soulignant qu'il importe de tirer parti de l'expérience acquise et des progrès accomplis au cours de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées pour renouveler et élargir les efforts en faveur de la prévention de l'invalidité et de la réadaptation;

1. INVITE les Etats Membres :

- 1) à entreprendre des programmes nationaux complets de prévention de l'invalidité et de réadaptation intégrés aux soins de santé primaires, ou renforcer ceux qui existent, en prenant en compte tous les handicaps physiques et mentaux;
- 2) à renforcer et coordonner les services de réadaptation dans le prolongement de la prévention primaire et secondaire;

